

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

Procès-verbal du conseil communautaire
Du 22 Janvier 2019 à 20h30

Monsieur	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY	Christiane	
Monsieur	BARANGER	Johann	Excusé
Monsieur	BARATON	Yvon	
Monsieur	BARATON	Fabrice	Pouvoir à Yves ATTOU
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	
Monsieur	BAURUEL	René	
Monsieur	BERNIER	Bernard	
Madame	BIENVENU	Odile	
Monsieur	BONNET	Bernard	
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CLAIRAND	Alain	
Monsieur	CLEMENT	Philippe	
Madame	COBLARD	Micheline	
Monsieur	DELIGNÉ	Thierry	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DROCHON	Michel	
Madame	EVARD	Elisabeth	
Monsieur	FERRON	Jean-François	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	
Madame	GIRARD	Yolande	
Madame	GIRAUDON	Marylène	Pouvoir à Eric CATHELINEAU
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUIN	Sophie	
Madame	JUNIN	Catherine	
Monsieur	LEGERON	Vincent	
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	Remplacé par Florent CELERAU
Monsieur	MARTIN	Bernard	
Monsieur	MARTINEAU	Bertrand	Remplacé par Fabienne PROUST
Madame	MICOU	Corine	

Madame	MINEAU	Nadine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	MORIN	Joël	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PIRON	Benoît	excusé
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	SOUCHARD	Claude	
Madame	TAVENEAU	Cécile	excusée
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	excusée

Membres en exercice : 49

Présents : 45

Pouvoirs : 2

Votants : 47

Date de la convocation : 14 janvier 2019

Secrétaire de séance : Jean-François FERRON assisté de Mme Cathelineau Maryse

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Il informe que M Jacky FAVREAU ayant démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire de la commune nouvelle SAINT PARDOUX-SOUTIERS est remplacé par Mme Cécile TAVENEAU.

Ordre du jour

1. Approbation PV conseil du 11 et 18 décembre 2018
2. GEMAPI : projet création syndicat mixte autour du bassin Sèvre Niortaise
3. GEMAPI : désignation des délégués du futur SM bassin versant Sèvre Niortaise
4. REGIE OM : désignation des délégués au conseil d'exploitation
5. REGIE SICTOM : vote du BP 2019
6. REGIE SICTOM : vote des tarifs redevance incitative et REOM 2019
7. REGIE PHOTOVOLTAIQUE : vote du BP 2019
8. SMC : désignation délégué au comité syndical suite démission du titulaire
9. SMEG : désignation délégué au comité syndical suite démission de titulaires
10. RH : assurance prévoyance mandat au CDG 79 pour convention de participation
11. RH : protocole transactionnel de concession avec un agent
12. CAO –CMPA : élection 2 membres titulaires suite démission conseiller communautaire
13. FINANCES : attribution de compensation provisoire 2019
14. QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION PV conseil du 11 et 18 décembre 2018

Aucune remarque n'étant formulé, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

2. GEMAPI : projet création syndicat mixte autour du bassin Sèvre Niortaise

La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) a été transférée aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes s'est engagée dans un processus de création d'un Syndicat Mixte ouvert chargé de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise.

La création d'un tel syndicat irait notamment dans le sens d'une rationalisation des modalités de gestion de la compétence GEMAPI, sur un territoire plus étendu, conformément au mode de coopération entre collectivités territoriales et groupements de collectivités souhaité par l'Etat.

Il est envisagé la création d'un nouveau syndicat mixte unique en matière de compétence GEMAPI dont les membres fondateurs seraient les suivants :

- la Communauté de Communes Mellois en Poitou
- la Communauté de Communes Val de Gâtine
- la Communauté de Communes Parthenay Gâtine
- Vals de Saintonge Communauté
- la Communauté de Communes Aunis Atlantique
- le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (**SIAH**) de l'Autize et de l'Egray ;
- le syndicat mixte pour la restauration du Lambon et de ses affluents (**SYRLA**)
- le syndicat des 3 Rivières -Guirande, Courance, Mignon (**S3R**)

Le Périmètre du Syndicat s'étend sur les départements des Deux Sèvres et de la Charente Maritime. Il comprend les communes identifiées sur la carte jointe en Annexe aux présents statuts.

Les communes représentées par les EPCI FP d'une part et les syndicats mixtes fermés d'autre part, le sont pour la totalité ou pour une partie de leur territoire communal.

Liste des communes concernées par l'adhésion des EPCI FP :

Pour la Communauté de Communes Mellois en Poitou :

- Celles sur Belle, Chizé, Les Fosses, Le Vert,

Pour la Communauté de Communes Val de Gâtine :

- Clavé, Faye sur ardin, La Boissière en Gâtine, Le Busseau, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, Saint Georges de Noigné, Saint Lin, Saint Laurs, Saint Marc la Lande, Saint Pardoux-Soutiers, Verruyes, Vouhé.

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- Arçais, Chauray, Coulon, Echiré, Magné, Saint-Gelais, Saint Georges de Rex, Saint-Hilaire la Palud, Saint-Maxire, Saint Rémy, Sansais, Sciecq, Le Vanneau-Irleau, Villiers en Plaine.

Pour la Communauté de communes Parthenay- Gâtine :

- Allonne, Fomperon, Le Retail, Secondigny, Vernoux en Gâtine.

Pour Vals de Saintonge Communauté :

- La Croix Comtesse, Migré, Saint Séverin sur Boutonne, Vergné.

Pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique :

- La Grève sur Mignon, La Laigne, La Ronde.

Liste des communes couvertes par les syndicats mixtes fermés :

Pour le SIAH :

- Communes de la Communauté de Communes Val de Gâtine :
 - Ardin, Béceleuf, Champdeniers, Coulonges sur l'Autize, Cours, Fenioux, La Chapelle Bâton, La chapelle Thireuil, Le Beugnon, Pamplie, Puihardy, Saint Christophe sur Roc, Saint Ouenne, Saint Pompain, Saint Maixent de Beugné, Scillé, Surin, Xaintray.
- Commune de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Germond Rouvre.

Pour le SYRLA :

- Communes de la Communauté de Communes Mellois en Poitou :
 - Aigondigné, Beaussais-Vitré, Fressines, Prailles-La Couarde,
- Communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Vouillé
 - Niort
- Commune de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre :
 - La Crèche

Pour le S3R :

- Communes de la Communauté de Communes Mellois en Poitou :
 - Aigondigné, Villiers en bois.
- Communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Aiffres, Amuré, Beauvoir sur Niort, Bessines, Le Bourdet, Brûlain, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay Rohan Rohan, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Plaine d'Argenson, Prahecq, Prin-Deyrancon, La Rochenard, Saint Martin de Bernégoue, Saint Romans des champs, Saint Symphorien, Val du Mignon, Vallans.
- Commune de la Communauté de Communes Aunis Atlantique :
 - Cramchaban.
- Communes de Vals de Saintonge Communauté :
 - Doeuil sur le Mignon, Villeneuve la Comtesse, Saint Félix.
- Communes de la Communauté de Communes Aunis Sud :
 - Marsais, Saint Pierre d'Amilly, Saint Saturnin du Bois

Objet :

telle que définie au L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, le syndicat mixte assure :

- Les actions de communication et de concertation nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

- Des actions en faveur des zones humides attenantes aux milieux aquatiques et de la biodiversité.

Le syndicat mixte exerce ces missions permettant d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant à son niveau un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre des objectifs fixés par le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

La mise en œuvre de la GEMAPI par le syndicat implique également la **lutte contre les espèces aquatiques invasives et/ou nuisibles (pour protéger la biodiversité) et les rongeurs aquatiques nuisibles (pour éviter des dégradations de certains ouvrages qui pourraient avoir des conséquences directes sur la protection contre les inondations ou leur prévention).**

En revanche, le syndicat n'a pas vocation à intervenir:

- pour l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, de canal, de lac ou plan d'eau (y compris leurs accès) à vocation d'activités de sport, de loisirs, de tourisme et/ou de gestion de l'eau potable, à l'exception de travaux d'aménagement relatifs à la continuité écologique
- pour la défense contre les submersions marines (digues).

L'objet du syndicat mixte n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines, en particulier :

- Les riverains, en leur qualité de propriétaire (article L. 215-14 du code de l'environnement) ;
- Le Préfet, en vertu de son pouvoir de police des cours d'eaux non domaniaux (article L. 215-7 du code de l'environnement).

Les maires des communes concernées, au titre de leur pouvoir de police administrative générale (article L. 2122-2 5° du code général des collectivités territoriales), de police spéciale (police de la conservation des cours d'eau non domaniaux sous l'autorité du Préfet) ainsi que pour leur compétences locales en matière d'urbanisme

Composition du comité syndical

ADHERENTS	Délégués	Délégués
	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes Mellois en Poitou	1	1
Communauté d'Agglomération du Niortais	7	4
Communauté de Communes Val de Gâtine	2	1
Communauté de Communes Parthenay Gâtine	1	1
Vals de Saintonge Communauté	1	1
Communauté de Communes Aunis Atlantique	1	1
SIAH	2	1
SYRLA	2	1
TOTAL	19	12

Composition et Attributions du Bureau

Le Bureau est composé de 9 membres, comprenant 1 Président, 5 Vice-Présidents et 3 autres membres, désignés en son sein par le Comité syndical.

Le Bureau est composé au minimum d'un représentant de chaque EPCI FP.

Commission géographique

Le Comité syndical instituera des Commissions géographiques, à l'échelle des sous-bassins suivants :

- Autize – Egray ;
- Sèvre Niortaise amont – Lambon ;
- Guirande – Courance - Mignon ;
- Marais Mouillés.

La Commission Géographique n'a pas de voix délibérative mais peut conseiller et être consultée par le Comité syndical, à sa demande ou sur demande du Comité. Elle a pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener, dans le cadre du budget voté par le Comité syndical.

Financement

▪ **Pour l'année 2019 :**

Chaque EPCI FP versera sa ou ses contributions annuelles au(x) syndicat(s) de rivière dont il est adhérent.

▪ **A partir de 2020 :**

- Les dépenses de Fonctionnement seront mutualisées entre les 8 EPCI FP selon les critères de répartition suivants :

- 50 % pour le % de la surface de l'EPCI FP dans le périmètre du syndicat
- 25 % pour le % de la population de l'EPCI FP dans le périmètre du syndicat
- 25 % pour le % du potentiel financier de l'EPCI FP dans le périmètre du syndicat.

Soit : % des Dépenses de Fonctionnement d'un EPCI FP =

$$(50\% \times \% \text{Surface}) + (25\% \times \% \text{Population}) + (25\% \times \% \text{Potentiel financier})$$

Le critère population (population municipale) sera réactualisé tous les 3 ans sur la base des données fournies par l'INSEE.

Le critère potentiel financier sera réactualisé tous les 3 ans sur la base des données fournies par la Direction Générale des Collectivités Locales proratisées à la population de l'EPCI FP dans le périmètre du syndicat.

- Les dépenses mises en œuvre pour l'exécution de l'objet statutaire réalisées par le Syndicat seront financées au Syndicat par le ou les EPCI FP sur le ou les territoire(s) ou elles seront réalisées.

- Les luttes contre les espèces aquatiques invasives et/ou nuisibles seront remboursées au Syndicat par les EPCI FP où elles seront réalisées.

- La Communauté de Communes Val de Gâtine remboursera au Syndicat, la participation annuelle à la réalisation des actions afférentes à l'objet social prévu par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (46 votants , 0 abstention, 1 contre) :

APPROUVE la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, ayant pour objet l'exercice harmonisé et unifié de la compétence GEMAPI dans les conditions précisées par ses statuts, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert réunissant les membres énumérés ci-avant ;

APPROUVE le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, tel que joint en annexe à la présente délibération, ainsi que le projet de périmètre qui en ressort ;

DECIDE l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

PREND ACTE de la dissolution des trois Syndicats mixtes de rivière susmentionnés membres fondateurs du Syndicat Mixte créé, de plein droit, dès la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

DEMANDE au Préfet des Deux-Sèvres de prendre un arrêté portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise conformément au projet de statuts annexés à la délibération et au périmètre qu'il identifie ;

AUTORISE Monsieur le Président ou tout délégataire de son choix à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

M LEMAITRE déplore les incohérences entre d'une part la loi NOTRE prescrivant la réduction des syndicats et d'autre part la création de ce nouveau syndicat ; Il souligne la création d'une nouvelle fiscalité qui pèsera sur le contribuable pour financer les mesures à prendre.

Le préfet a rappelé en CDCI qu'un syndicat était tout à fait possible à l'échelle d'un bassin. Cette compétence étant obligatoire pour les EPCI FP, il convient de lui donner les moyens de financer les actions à mener ;

3- GEMAPI – désignation délégués du futur syndicat SM BVSN

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ci-après « **GEMAPI** »), telle que définie par l'article L. 211-7 1, 2, 5 et 8 du code de l'environnement, a été transférée aux établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes VAL DE GATINE souhaite créer un syndicat mixte ouvert en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) avec les groupements de collectivités ci-après énumérés :

- la Communauté de Communes Mellois en Poitou,
- la Communauté de Communes Parthenay Gâtine,
- Vals de Saintonge Communauté,
- la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray (SIAH),
- le Syndicat mixte pour la réalisation du Lambon et de ses Affluents (SYRLA),
- le Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon (S3R).

Considérant que ce nouveau Syndicat Mixte ouvert prendra la dénomination de « *Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise* » ;

Considérant que dès la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise par arrêté inter préfectoral, l'intégralité des compétences des syndicats mixtes fermés ci-dessus énumérés, qui en sont membres fondateurs (SIAH, SYRLA, S3R), sera automatiquement et de plein droit transférée au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

Considérant qu'il en résultera, concomitamment, la dissolution de droit des trois syndicats mixtes fermés membres du futur Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, en application des articles L. 5721-2 et L. 5711-4 alinéas 3 à 9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les délégués représentant le syndicat de rivière seront intégrés après la dissolution du syndicat de rivière en qualité de représentants des communautés de communes et/ou de la communauté d'Agglomération qui adhéreront au présent syndicat du fait de cette dissolution ;

En conséquence, ces désignations permettront à l'ensemble des EPCI FP concernés par le Bassin Versant de la Sèvre Niortaise en Deux-Sèvres et en Charente Maritime d'être représenté dès la première réunion du Conseil Syndical du nouveau Syndicat ainsi créé ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes VAL DE GATINE doit procéder à la désignation de ses délégués au sein du nouveau Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

Considérant que la composition du comité syndical regroupant l'ensemble des membres fondateurs est fixée dans le projet de statuts à un total de dix-neuf (19) délégués titulaires et douze (12) délégués suppléants dont, respectivement, 2 titulaires et 1 suppléant pour la Communauté de Communes VAL DE GATINE

Considérant le projet de statuts du Syndicat Mixte joint en annexe ;

Considérant que les délégués la Communauté de Communes VAL DE GATINE sont désignés sous la condition suspensive de l'adoption de l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :
ELIT

Délégués titulaires :

Monsieur OLIVIER Pascal : 47 voix
Madame MICOU Corine : 47 voix

Délégués suppléants :

Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre : 47 voix

Monsieur OLIVIER Pascal et Madame MICOU Corine ayant obtenu la majorité des voix, sont proclamés délégués titulaires ;

Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président ou tout délégataire de son choix à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. REGIE OM : désignation des délégués au conseil d'exploitation

Vu la délibération du 18.12.2018 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière
Vu les statuts de la régie dotée de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2019 ayant pour objet l'exploitation de la collecte et du traitement des déchets ménagers dénommée REGIE SICTOM

Considérant que conformément à l'article 3 des statuts, la régie est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de communes Val de Gâtine et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Considérant que conformément à l'article R 2221-64 du CGCT, le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par la présente section ou par les statuts

Considérant l'article 5 relatif à la composition du conseil d'exploitation composé de 20 membres titulaires issus du conseil communautaire et de 13 membres titulaires issus des conseils municipaux

Considérant les fusions en commune nouvelle de BEUGNON-THIREUIL et SAINT PARDOUX-SOUTIERS au 01.01.2019

M le Président propose de désigner les membres du conseil d'exploitation

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité ELIT les membres du conseil d'exploitation comme suit :

représentant la commune de	Titre	NOM Prénom	QUALITE
ARDIN	Monsieur	CLEMENT Philippe	C. Communautaire
BEAULIEU SOUS PARTHENAY	Madame	CHAUSSERAY Francine	C. Communautaire
BECELEUF	Monsieur	GUILBOT Gilles	C. Communautaire
CHAMPDENIERS ST DENIS	Monsieur	MASSON Xavier	C Municipal
CLAVE	Monsieur	LEGERON Vincent	C. Communautaire
COULONGES SUR L'AUTIZE	Monsieur	DIEUMEGARD Julien	C Municipal
COURS	Monsieur	JAMONEAU Philippe	C Municipal
FAYE SUR ARDIN	Madame	MICOU Corine	C. Communautaire
FENIOUX	Monsieur	GALLARD Michel	C Municipal
LA BOISSIERE EN GATINE	Monsieur	MIMEAU Cyril	C Municipal
LA CHAPELLE BATON	Monsieur	BARATON Fabrice	C. Communautaire
LA CHAPELLE THIREUIL	Monsieur	ONILLON Denis	C. Communautaire
LE BEUGNON	Monsieur	MOREAU David	C Municipal
LE BUSSEAU	Monsieur	JUILLET Kevin	C Municipal
LES GROSEILLERS	Madame	GIRAUDEAU Nicole	C. Communautaire
MAZIERES EN GATINE	Monsieur	CLAIRAND Alain	C. Communautaire
PAMPLIE	Monsieur	DROCHON Michel	C. Communautaire
PUY HARDY	Monsieur	DOUTEAU Patrice	C. Communautaire
SAINT CHRISTOPHE / ROC	Monsieur	BRAUX Martial	C. Communautaire
SAINT GEORGES DE NOISME	Madame	JUIN Sophie	C. Communautaire
SAINT LAURS	Monsieur	BEAUBEAU Alain	C Municipal
SAINT LIN	Monsieur	CELERAU Florent	C Municipal
SAINT MAIXENT BEUGNE	Monsieur	RENOUX Denis	C. Communautaire
SAINT MARC LA LANDE	Monsieur	OLIVIER Pascal	C. Communautaire
SAINT PARDOUX	Monsieur	GUINARD Jean-Luc	C Municipal
SAINT POMPAIN	Monsieur	GOURDIEN Dominique	C. Communautaire
SAINTE OUENNE	Monsieur	LEMAITRE Thierry	C. Communautaire
SCILLE	Monsieur	CANTET Jean-Paul	C. Communautaire
SOUTIERS	Monsieur	CATHELINEAU Eric	C. Communautaire
SURIN	Monsieur	DELPLANCQ Thierry	C Municipal
VERRUYES	Madame	MINEAU Nadine	C. Communautaire
VOUHE	Monsieur	BONNET Bernard	C. Communautaire
XAINTRAY	Monsieur	BERNIER Bernard	C. Communautaire

nombre conseillers communautaires

22

nombre conseillers municipaux

11

5. REGIE SICTOM : vote du budget primitif 2019

Vu les statuts en date du 18 décembre 2018 et notamment l'article 4 relatif au vote du budget par le conseil communautaire de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation de la collecte et du traitement des ordures ménagères

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (47 votants, 1 abstention, 46 POUR)

VOTE le budget primitif 2019 comme suit

CHAP	DEPENSES FONCTIONNEMENT	pour mémoire BP 2018	vote BP 2019
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	793 014,00 €	789 800,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL	627 500,00 €	439 100,00 €
65	AUTRES CHARGES GEST°COUR.	708 000,00 €	618 250,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	7 000,00 €	6 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	72 500,00 €	8 000,00 €
o22	depenses imprevuees	30 000,00 €	10 000,00 €
042/6811	Dot aux amortissements	167 000,00 €	183 850,00 €
23	virement section inv	96 906,00€	
	TOTAL	2 501 920,00 €	2 055 000,00 €

CHAP	RECETTES FONCTIONNEMENT	pour mémoire BP 2018	VOTE BP 2019
oo2	Excédent de fonct reporté 2017	529 319,16 €	
70	PRODUITS DES SERVICES	1 758 600,84 €	1 863 000,00 €
74	DOTATIONS SUBV ET PARTICIPATION	121 000,00 €	160 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	93 000,00 €	32 000,00 €
042/777	transfert entre section	- €	- €
	TOTAL	2 501 920,00 €	2 055 000,00 €

	DEPENSES INVESTISSEMENT	Pour mémoire BP 2018	Vote BP 2019
16/1641	CAPITAL EMPRUNTS	295 000,00 €	50 000,00
21/2154	MATERIELS		100 000,00
21/2182	MATERIELS TRANSPORTS		42 000,00
21/2188	AUTRES		96 000,00
2183	matériel informatique	4 000,00 €	
284	mobilier	2 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES INVESTIS.	301 000,00 €	288 000,00 €

ARTICLES	RECETTES INVESTISSEMENT	Pour mémoire BP 2018	Vote BP 2019
OO1	Excedents inv reportes 2017	654 094,00 €	
10/10222	FC TVA	4 000,00 €	100 000,00 €
	Amortissement	167 000,00 €	188 000,00 €
	TOTAL RECETTES INVESTIS.	922 000,00 €	288 000,00 €

6. REGIE SICTOM : vote des tarifs Redevance OM 2019

M le Vice-Président expose

Le périmètre intercommunal comporte deux gestions différentes en matière de collecte des déchets ménagers avec deux modes d'application de la redevance :

- Redevance incitative R.I. secteur Champdeniers et Coulonges sur l'Autize (part fixe + part variable) – *collecte assurée par la régie Sictom rattaché à la CC Val de Gâtine-*
- Redevance ordures ménagères REOM secteur Mazières en gâtine (part fixe) – *collecte assurée par le SMC haut Val de Sèvre et Sud Gâtine de St Maixent l'école-*

L'objectif de la redevance incitative est de réduire la production de déchets chez l'utilisateur pour atteindre 30 kg/habitant/an maximum. Un équipement de nouveaux véhicules de collecte doit permettre d'effectuer le ramassage du tri sélectif à compter de juin 2019.

M Olivier déplore que le travail d'harmonisation de la redevance ne soit pas engagé sur l'ensemble du périmètre. Il souligne par ailleurs que les règles d'exonération ne sont pas identiques et notamment sur les services publics. (gratuit sur le secteur Coulonges Champdeniers et payant sur Mazières).

M Lemaitre craint que l'utilisateur s'oriente vers le dépôt sauvage ou le brûlage des déchets pour ne pas payer la part variable de la redevance incitative. Le tarif envisagé pour 2019 risque d'être plus coûteux pour l'utilisateur puisqu'il tient compte du nombre de levée de bac vert. Pour lui, 6 levées par foyer /an ne suffiront pas.

M Onillon répond que si la réduction des déchets est opérante, le gain sur la part traitement au smited pourra se répercuter sur l'utilisateur.

Le tarif a été calculé au plus juste après comparatif sur le 1^{er} semestre 2018 entre la reom et la R.I.

La facturation au semestre est imposée par l'ADEME.

L'étude sur la gratuité des assistantes maternelles n'a pas été faite.

Mme Evrard déplore le suremballage des produits achetés, et demande une sensibilisation des usagers en amont.

M le Président propose de procéder au vote

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant sur les dispositions comptables consécutives à la fusion des trois Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et traitement des ordures ménagères sur son territoire communautaire au 1^{er} janvier 2019 dénommée « régie sictom »

Considérant que l'activité relève d'un SPIC et doit respecter les règles d'équilibre en dépense et recette
Considérant que le service est géré de manière différenciée dans la perspective d'une harmonisation :
soit par la REGIE SICTOM secteur Champdeniers et Coulonges sur l'Autize
soit par le SMC HAUT VAL DE SEVRE secteur de Mazières en Gâtine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (47 votants , 2 contre, 45 POUR)

FIXE LES TARIFS pour l'année 2019 de la Redevance Incitative -RI - pour les secteurs Champdeniers et Coulonges sur l'Autize pour les communes de (Le Busseau, Scillé, le Beugnon, la Chapelle Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Puihardy, Fenioux, Pamplie, Cours, Champdeniers Saint Denis, Saint Christophe sur Roc, la Chapelle Baton, Coulonges sur l'Autize, Ardin, Beceleuf, Faye sur Ardin, Xaintray, Surin, Sainte Ouenne, Saint Pompain) comme suit :

Pour les Particuliers :

Part fixe :

65€ par an, par personne, avec un plafond de 4 personnes

Soit : foyer 1 personne : 65 €/an

Foyer 2 personnes : 130 €/an

Foyer 3 personnes : 195 €/an

Foyer 4 personnes et plus : 260 €/an.

Part variable :

Bac 140l : 1€ par levée

Bac 240l : 2€ par levée

Bac 340l : 3€ par levée

Composteur Biodéchets : 20 €

Dotation en bacs :

1 à 4 personnes : 1 bac 140l

5 à 6 personnes : 1 bac 240l

7 personnes et + : 1 bac 340l

(Possibilité d'avoir un volume supérieur avec une part fixe de 80 € au lieu de 65 €

Pour les résidences secondaires :

2 parts fixes à 65€ = 130€

Part variable :

Bac 140l : 1€ par levée

Bac 240l : 2€ par levée

Bac 340l : 3€ par levée

Volume du bac au choix et prix de levée en fonction du bac choisi

Pour les gîtes et chambres d'hôtes :

1 redevance à 65 €

Part variable :

Bac 140l : 1€ par levée

Bac 240l : 2€ par levée

Bac 340l : 3€ par levée

Volume du bac au choix et prix de levée en fonction du bac choisi.

Pour les Logements inoccupés meublés :

1 redevance à 65€

Pour les foyers logements et les maisons de retraite :

57.20 € par pensionnaire

Pour les entreprises artisanales, commerciales, professions libérales :

Pour un bac de 140l, 1 redevance à 66 € par an,

Pour un bac de 240l, 2 redevances à 66 € par an (soit 132 €),

Pour un bac de 340l, 3 redevances à 66 € par an (soit 198 €).

Tarification passage en déchetterie

Pour les entreprises, ces tarifs sont appliqués à partir du ½ m³ déposé avec apport limité à 15 m³ par semaine pour les déchets verts et à 3 m³ pour les tout-venants.

Pour les particuliers, ces tarifs s'appliquent à partir de 15 m³ par semaine pour les déchets verts, et 3 m³ pour les tout-venants.

Type déchets	Prix au m ³ - 2019
Tout-venant	29.15€
Déchets inertes (gravât)	3.75€
Déchets verts	7.70€
Déchets recyclables	gratuit

La facturation de la redevance incitative est semestrielle et prend en compte l'enregistrement du nombre de levées du bac vert.

Sont exonérés du paiement de la RI (redevance incitative)

Les étudiants présentant un justificatif de paiement de REOM ou TEOM de leur ville de résidence universitaire.

Les entreprises artisanales, commerciales ou libérales justifiant que leurs déchets ménagers sont collectés de façon conforme à la réglementation en vigueur par un autre prestataire (contrat de prestation).

Les services publics (Mairies, Ecoles).

Les habitations vides de meubles.

FIXE LES TARIFS de la redevance ordures ménagères 2019 - REOM- du secteur Mazières en Gâtine pour les communes (Beaulieu sous Parthenay, Clavé, Les Groseillers, Mazieres en Gâtine, St Georges de Noisé, St Pardoux, Soutiers, Verruyes, Vouhé, St Lin, St Marc la lande, La Boissière en Gâtine) comme suit :

NBRE PERS/FOYER	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers	7 pers	8 pers	RS
TARIFS 2019	156 €	199 €	233 €	258 €	283 €	288 €	294 €	300 €	199 €

MODIFIE les modalités de recouvrement de la REOM secteur Mazières en Gâtine selon une périodicité semestrielle par prélèvement ou à échéance

PREND EN CHARGE la contribution financière du SMC Haut Val de Sèvre d'un montant de 609 799 € soit (part administrative 46 880 € + Contribution gestion déchets 562 919 €) au vu d'un titre de recette à recevoir mensuellement.

PREVOIT les crédits budgétaires nécessaires à la dépense et au recouvrement de la redevance au sein de la régie dénommée SICTOM à compter du 1^{er} janvier 2019

7. REGIE PHOTOVOLTAIQUE : vote du BP 2019

Vu les statuts en date du 13 novembre 2018 et notamment l'article 4 relatif au vote du budget par le conseil communautaire de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la production d'électricité par panneaux photovoltaïques

Vu la reprise de l'actif – panneaux photovoltaïques pour 191 774 € brut amortissable sur 10 ans

Vu la reprise du passif- emprunt pour 102 037.57 € au 31/12/2018 sur 20 ans

Et la reprise d' une subvention région pour 15 000 € brut amortissable sur 10 ans

Considérant qu'il n'est pas possible de reconstituer les résultats de fonctionnement et d'investissement de cette activité depuis sa création et qu'il est proposé de les conserver au sein du budget principal de la communauté de communes

Considérant que l'activité est un SPIC et doit s'équilibrer en dépense et en recettes

Considérant le besoin d'avance de trésorerie pour un montant de 15 000 euros d'une durée maximum d'un an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE
De faire une avance de trésorerie de 15 000 euros du budget principal vers la régie
De conserver au sein du budget principal les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'activité, antérieurs au 01.01.2019.

Section de fonctionnement

chapitres	Fonctionnement	Budget 2019
011	Locations mobilières	1000,00
66	Intérêts des emprunts	4 400,00
042/6811	Amortissement travaux	19 178,00
	TOTAL DEPENSES FONCTION.	24 578,00
70	Vente de produits fins	23 078,00
042/77	Amortissement subventions	1 500,00
	TOTAL RECETTES FONCTION.	24 578,00

Section d'investissement

Chapitres	Investissement	Budget 2019
21	Autres immobilisations corporelles	12228,00
16	Emprunts	5450,00
041/13	Amortissement des subventions	1 500,00
	TOTAL DEPENSES INVEST.	19 178,00
040/28	Amortissement travaux	19 178,00
	TOTAL RECETTES INVEST.	19 178,00

8. SMC : désignation délégué au comité syndical suite démission du titulaire

Suite à la démission de M Rongeon de conseiller communautaire et de conseiller municipal, et par voie de conséquence de délégué titulaire au SMC HAUT VAL DE SEVRE M le Président propose à l'assemblée de pourvoir à la désignation d'un délégué siégeant au comité syndical du SMC HAUT VAL DE SEVRE.

VU les statuts

VU l'adhésion au SMC HAUT VAL DE SEVRE concernant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le secteur de Mazières en Gâtine

VU la délibération du 19 janvier 2017 portant désignation des délégués siégeant au comité syndical du SMC HAUT VAL DE SEVRE

Considérant que parmi les délégués titulaires, M Rongeon Christian a démissionné de toutes ses fonctions communales et communautaires.

Considérant que l'article 5 des statuts du SMC mentionne que chaque communauté de communes adhérente dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants quelque soit la population et le nombre de compétences souscrites

M le Président invite le conseil communautaire à désigner un délégué titulaire en remplacement du délégué démissionnaire.

M CELERAU Florent se porte candidat pour occuper les fonctions de délégué titulaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ELIT

M CELERAU Florent : 47 voix

Monsieur CELERAU Florent ayant obtenu la majorité des voix est proclamé délégué titulaire

AUTORISE Le Président à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9. SMEG : désignation délégué au comité syndical suite démission de titulaires

Par délibération du 27 février 2018, le conseil communautaire a procédé à la désignation des délégués siégeant au comité syndical pour la communauté de communes par représentation –substitution des communes membres.

Considérant la démission de M PACREAU Yannick de tous ses mandats au sein de la commune de La Boissière en Gâtine
Et de M JEAN Christian au sein de la commune de St Marc la lande

M le Président propose d'élire de nouveaux délégués siégeant au comité syndical du SMEG

VU la délibération du 24 octobre 2017 portant sur la compétence EAU et approuvant le principe de représentation-substitution au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE pour les communes déjà adhérentes

VU la délibération du 25 septembre 2018 acceptant le transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant modification statutaire du SMEG et notamment l'article 7 relatif à la représentativité des collectivités adhérentes au sein du comité syndical

Considérant la démission de M PACREAU Yannick de tous ses mandats au sein de la commune de La Boissière en Gâtine et de M JEAN Christian au sein de la commune de St Marc la lande
considérant que M PACREAU Yannick et M JEAN Christian étaient membres titulaires du comité syndical du SMEG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité ELIT

LA BOISSIERE EN GATINE

Titulaire VIGNAULT Véronique 47 voix

ST MARC LA LANDE

Titulaire OLIVIER Pascal 47 voix

ARRETE la liste des délégués siégeant au comité syndical par commune comme suit :

COMMUNES (25)	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEAULIEU SOUS PARTHENAY	CHAUSSERAY Francine	ORIGNY Pierre
CHAMPDENIERS ST DENIS	JUIN Michel	MASSON Xavier
	MORIN Joël	FERRON Jean-Francois
CLAVE	TEILHARD Vanessa	BALOGUE Marie
COURS	TROUVAT Jean-Claude	HARRAULT Michèle
FENIOUX	BASTY Jean-Pierre	NICOLE Jerry
LA BOISSIERE EN GATINE	VIGNAULT Véronique	FROGET Matthieu
LA CHAPELLE BATON	MARCHAND Denis	DERRE Thomas
LE BEUGNON	BALQUET Joël	DONNE Jessica
LE BUSSEAU	PORTRAIT Thierry	TALBOT Marcel
LES GROSEILLERS	CAILLAUD Nicolas	GIRAUDEAU Nicole
MAZIERES EN GATINE	GUITTON Claude	GRANIER Marylène
	MORISSET Jean-Marie	QUINTARD Christian
PAMPLIE	FICHET Hervé	LIMOGES Thierry
PUY HARDY	JARRIGE Stéphane	DOUTEAU Patrice
SCILLE	PLAUD Anthony	BECHY Sandrine
SOUTIERS	MALLET Bruno	FALOURD Jean-René
ST CHRISTOPHE SUR ROC	ATTOU Yves	BOULESTEIX Jérôme
ST GEORGES DE NOISNE	GAUTHIER Laurent	MORIN Bertrand

ST LAURS	BEAUBEAU Alain	DEBORDES Guénaël
ST LIN	CELEREAU Florent	GOUDEAU Pascal
ST MAIXENT DE BEUGNE	BAURUEL René	BONNET Laurent
ST MARC LA LANDE	OLIVIER Pascal	GOUBEAU Stéphane
ST PARDOUX	PIRON Benoît	BARANGER Johann
	PEIGNON Anthony	FAVREAU Jacky
VERRUYES	MINEAU Nadine	FADAT Pascal
VOUHE	PACAULT Bernard	ROCHARD Anne-Marie
LA CHAPELLE THIREUIL	GRELIER Vincent	PENOCHET Thierry
TOTAL	28 TITULAIRES	28 SUPPLEANTS

10. RH assurance prévoyance mandat au CDG 79 pour convention de participation

Assurance proposée aux agents pour couvrir les pertes de traitement au-delà de 90 jours d'arrêt. Le contrat prévoyance permet de maintenir 90 % du traitement de l'agent. Chaque agent est libre d'adhérer.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes a conclu une convention de participation avec Harmonie Mutuelle pour la protection sociale de ses agents. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019, il convient de décider si la collectivité souhaite participer à la consultation lancée par le centre de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
 Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu l'avis du Comité technique en date du 17 janvier 2019

Vu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Montant en euros : 15 €

5°) prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

11. RH : protocole transactionnel de concession avec un agent

Monsieur le Président expose :

Lors de la dissolution du Sivom de Mazières le 31.12.2015, le contrat d'assurance groupe prévoyance signé avec la MNT a été résilié à la date du 31.12.2015.

Au 1^{er} janvier 2016, la CC Pays Sud Gâtine a pris ses dispositions pour contracter un nouveau contrat d'assurance groupe prévoyance avec Harmonie Mutuelle mais celui-ci n'a pris effet qu'au 1^{er} mars 2016 ;

Un agent a eu un accident du travail le 5 janvier 2016 et n'a pas pu adhérer au contrat.

Elle réclame le maintien de sa perte de salaire pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 27 mars 2018 qu'elle aurait perçu soit 270 jours pour la somme de 3453,53 €.

Un arrangement à l'amiable sur la base d'un protocole transactionnel pour dédommagement de la perte de salaire que l'agent aurait perçu si elle avait conservé une assurance prévoyance maintien de salaire a été engagé.

M le Président propose de signer ce protocole que l'agent accepte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel sur la base des concessions établies entre les parties comme suit :

l'agent accepte de renoncer à toutes demandes auprès de la communauté de communes
la communauté de communes accepte de payer la somme de 3451.53 euros à l'agent.

PREVOIT les crédits nécessaires à la dépense au budget 2019

12. CAO –CMPA : élection 2 membres titulaires suite démission

Vu les articles L 1414-2 du CGCT

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016, la commission d'appel d'offres pour tous les EPCI quelque soit la présence ou non d'une commune de 3500 habitant et plus, est composée du Président de l'Epci et 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la CAO est compétente pour l'attribution des marchés publics dont la valeur hors taxe est égale ou supérieure à

221 000 € ht pour les marchés de fournitures et services
5 548 000 € ht pour les marchés de travaux

Considérant les démissions de deux conseillers communautaires en qualité de titulaire de la commission

M le Président invite l'assemblée à élire 2 membres supplémentaires en qualité de titulaire

M Claude SOUCHARD et M Bernard MARTIN (actuellement suppléants) se portent candidats pour occuper les fonctions de délégués titulaires

Mme Danielle TAVERNEAU et M Jacques FRADIN se portent candidats pour occuper les fonctions de

suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité ELIT

Titulaires :

SOUCHARD Claude : 47 voix

MARTIN Bernard : 47 voix

qui sont proclamés délégués titulaires

Suppléants :

TAVERNEAU Danielle : 47 voix

FRADIN Jacques : 47 voix

qui sont proclamés délégués suppléants

DIT que la composition de la commission d'appel d'offres ou la commission adhoc à procédure adaptée CMPA présidée par M Jean-Pierre RIMBEAU s'établit comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	OLIVIER Pascal	GUILBOT Gilles
2	BARATON Fabrice	DROCHON Michel
3	BOUJU Gilles	LEMAITRE Thierry
4	SOUCHARD Claude	TAVERNEAU Danielle
5	MARTIN Bernard	FRADIN Jacques

13. Finances : attribution de compensation prévisionnelle 2019

Les attributions de compensation fixées constituent une **dépense obligatoire** pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres.

Les attributions de compensation provisoire sont notifiées aux communes membres avant le 15 février

VU l'article 1609 nonies C du CGI

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 portant révision des attributions de compensation pour les communes concernées par un transfert de charges liées aux frais administratifs gestion des déchets.

VU la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2018 portant extension et restitution de compétences

VU la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018 portant modification statutaire pour transfert de compétences facultatives

Considérant que la CLECT dispose de 9 mois pour élaborer son rapport d'évaluation des transferts de charges

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

autorise le Président à notifier aux communes membres l'attribution de compensation provisoire 2019 comme suit :

COMMUNES MEMBRES	AC provisoire 2019
ARDIN	109 256,41
BEAULIEU SOUR PARHTENAY	-58 051,40
BECELEUF	47 605,63
CHAMPDENIERS	120 909,70
CLAVE	-18 322,22
COULONGES SUR L'AUTIZE	299 933,58
COURS	-7 194,40
FAYE SUR ARDIN	65 819,50
FENIOUX	106 458,46
LA BOISSIERE EN GATINE	-13 100,99
LA CHAPELLE BATON	-5 601,26
LA CHAPELLE THIREUIL	129 931,00
LE BEUGNON	21 386,76
LE BUSSEAU	88 373,50
LES GROSEILLERS	-6 983,37
MAZIERES EN GATINE	-1 552,79
PAMPLIE	13 679,65
PUY HARDY	2 344,63
SAINT LAURS	42 071,00
SAINT MAIXENT DE BEUGNE	25 529,13
SAINT PARDOUX	-60 399,54
SAINT POMPAIN	128 763,56
SAINTE OUENNE	8 663,83
SCILLE	23 848,35
SOUTIERS	-7 672,03
ST CHRISTOPHE S/ROC	13 113,17
ST GEORGES DE NOISNE	-56 555,03
ST LIN	31 121,96
ST MARC LA LANDE	-24 176,04
SURIN	-6 071,30
VERRUYES	-60 874,56
VOUHE	-1 970,16
XAINTRAY	7 479,93
total	957 764,66

Soit

Total attribution négative	-328 525,09
Total attribution positive	1 286 289,75

14. QUESTIONS DIVERSES

- PACTE FINANCIER ET FISCAL : organisation d'une journée de travail ayant pour objectifs de proposer des actions concrètes sur le pacte financier et fiscal (membres du bureau et membres de la Commission Finances) – date envisagée le 11 mars de 9h30-17h00

Le conseil demande à être destinataire du CR du séminaire du 18.12.2018 et du diaporama réalisé par KPMG.

La séance est levée à 23h00

Le président

le secrétaire